

**République Française - Département du Lot
Commune de Grézels**

AR_2024_51

**ARRÊTÉ
portant attribution d'une nouvelle adresse**

Le maire de la commune de Grézels,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande du 22 octobre 2024 relative à l'attribution d'un numéro de voirie pour les terrains situés impasse des Crêtes, cadastrés section C numéros 548 et 1656, en vue de construire deux maisons d'habitation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est attribué aux terrains situés impasse des Crêtes :

- cadastré section C numéro 548, le numéro de voirie suivant : 1111.
- cadastré section C numéro 1656, le numéro de voirie suivant : 1124.

Article 2 : La commune est chargée de la mise en œuvre de cet arrêté et veillera à l'installation de la signalisation adéquate aux adresses susmentionnées.

Article 3 : Cet arrêté sera transmis à :

- la préfecture du Lot ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- le demandeur.

À Grézels, le 28 octobre 2024
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>